



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 02 janvier 2017

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Subventions pour les associations – Fonds de développement de la vie associative

Les associations avaient la possibilité jusqu'en 2017 de bénéficier de subventions dans le cadre de la « réserve parlementaire ».

Depuis 2018, la « réserve parlementaire » n'existe plus et, a été remplacée par le dispositif « fonds de développement de la vie associative, volet 2 ».

Ce dispositif est ouvert à toutes les associations régulièrement déclarées dont le siège social est en Corrèze, quel que soit leur domaine d'activités et qui répondent aux conditions requises en matière de transparence financière et de gouvernance démocratique.

Les associations corréziennes pourront donc bénéficier en 2018 de subventions pour le fonctionnement ou les innovations qu'elles développent.

La priorité sera donnée aux petites associations de deux salariés au plus et à celles qui ont un projet associatif, articulé notamment autour de la transition numérique et du développement durable.

Veillez télécharger les dossiers (cerfa n°12156*05) sur :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

À déposer uniquement par mail à : ddcspp-fdva@correze.gouv.fr

avant le 31 août 2018

Toutes les informations utiles sont sur le site de la préfecture de la Corrèze :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

ou par téléphone à la DDCSPP : 05.87.01.90.82

Contact presse

Isabelle POUGEADE – Guillaume CHIQUET

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

guillaume.chiquet@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard: 05.55.20.55.20 – Télécopie: 05.55.20.73.43

Site internet départemental: <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter